



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 12935

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la distribution de lait au niveau du cours élémentaire dans les ZEP, mise en place en 1995 et étendue depuis aux ZUS. Elle constate que, depuis la dernière rentrée scolaire, la fréquence de cette distribution a été réduite de deux à une seule fois par semaine. En outre, il semble que l'UNCCASS, jusqu'ici chargée de coordonner cette action, en serait dessaisie. Le dispositif risque d'en être fragilisé et certaines inquiétudes se font même jour quant au risque de la voir abandonnée. L'intérêt de la distribution de lait aux enfants des zones les plus en difficulté apparaît d'un grand intérêt social. Elle lui demande donc de l'éclaircir sur ses intentions à ce sujet pour la prochaine rentrée scolaire.

Texte de la réponse

Les distributions de lait dans les écoles sont effectuées à l'initiative des collectivités locales ou des centres communaux d'action sociale (CCAS). Depuis quelques années, deux systèmes d'aide existaient parallèlement : celui du ministère de l'agriculture, via l'Office national interprofessionnel du lait (ONILAIT), avec l'aide de fonds européens, et celui du ministère de l'emploi et de la solidarité via une convention entre la direction de l'action sociale et l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (l'UNCCASF), qui concentrait son action sur les écoles des zones d'éducation prioritaires (ZEP). Dans un souci de cohérence et de bonne gestion des fonds publics, dès la rentrée scolaire présente, l'organisme ONILAIT sera le seul organisme intervenant pour aider aux distributions de lait. Pour donner à son action une visée plus sociale et pour prendre le relais de l'aide précédemment apportée par la DAS, ONILAIT a réservé les 7,5 millions de crédits nationaux à la distribution de briquettes de laits aux élèves des zones d'éducation prioritaires (ZEP) et zones urbaines sensibles (ZUS). Cependant le ministère de l'emploi et de la solidarité en lien avec les partenaires concernés continuera de suivre les actions pédagogiques de promotion de la santé et du bien-être des enfants, de renforcement des liens familiaux et sociaux, organisées autour de petits déjeuners dans les écoles des zones urbaines en difficulté. Ces actions, dont le pilotage sera confié aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales, doivent concourir à la lutte contre les conséquences de l'exclusion.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12935

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2015

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6410